

Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir
Place Marc Busson
24200 SARLAT LA CANEDA

Tel : 05 53 31.90.20
Fax : 05 53 31.90.29
Email : helenedelroc.ccs@sarlat.fr



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF FICHE D'INFORMATIONS



Dans le cas où vous auriez besoin d'une assistance technique ou d'informations complémentaires, vous pouvez contacter M^{lle} Hélène DELROC, responsable du SPANC à la Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir ou vous rendre sur le site de la communauté de communes (rubrique « les missions » > « au service de notre environnement »).

ELABORATION D'UN PROJET EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

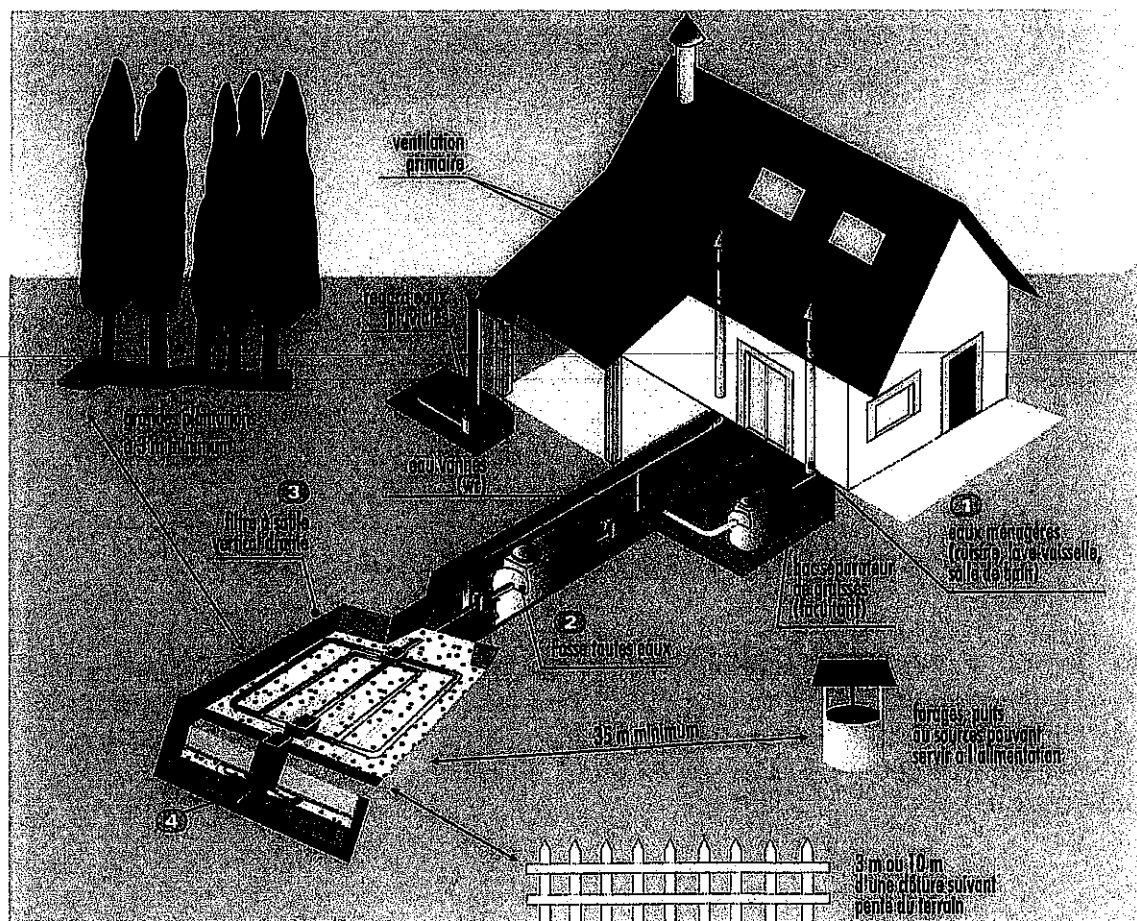
Il faut prévoir l'assainissement dès la conception du projet d'habitation

1. Retirer le formulaire «**Demande de contrôle de conception**» en mairie, le compléter et le transmettre à la communauté de communes avant le dépôt de votre demande de permis de construire.

Une étude sera réalisée par le SPANC, et un procès-verbal vous sera adressé.
L'avis récapitulatif sera inséré comme pièce annexe à votre demande de permis de construire.
Cette étape est primordiale. Elle permet de déterminer la filière de traitement la plus adaptée à votre terrain, ainsi que son dimensionnement.

2. Prévenez le service **avant le recouvrement des ouvrages** afin qu'un technicien puisse avoir le temps de s'organiser pour venir effectuer le « contrôle de réalisation ». Celui-ci a pour but de vérifier le respect des règles de l'art en vigueur et les prescriptions émises par le service.
3. En fin de procédure, le cas échéant, vous recevrez le «**Certificat de conformité**» de votre filière. Ce dernier est une pièce notariale à conserver et à fournir en cas de vente.

Distances à respecter :



INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Effluents concernés par ces installations : Les eaux usées domestiques : elles regroupent les eaux vannes (WC) et les eaux ménagères (salle de bain, cuisine, lave linge).

Les eaux pluviales : elles ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif. Si il n'existe pas de collecteur d'eaux pluviales, elles seront dirigées vers un système d'infiltration indépendant, le plus éloigné possible du système d'assainissement.

Une installation d'assainissement non collectif comprend 2 parties :

Le **PRETRAITEMENT** : La fosse toutes eaux est une cuve de décantation des matières en suspension (MES). Elle est le siège d'une activité bactérienne. Son volume minimal est de 3 m³.

Le **TRAITEMENT** a pour objectif de dégrader et d'infiltrer les eaux usées prétraitées.

LE PRETRAITEMENT

Le bac à graisse

Il est obligatoire si la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation et sur les établissements produisant de nombreuses graisses.

Son volume minimum sera de 200 L s'il reçoit les eaux de cuisine seules, 500 L s'il reçoit l'ensemble des eaux ménagères.

Sa mise en place nécessitera un entretien régulier. La fréquence habituelle de vidange va d'une à plusieurs fois par an. Elle est généralement conseillée dès que la couche de graisse dépasse 15 cm.

La fosse toutes eaux (FTE)

Elle doit être équipée au tampon aval d'un préfiltre. Celui ci a un rôle de « fusible », il retient les MES non décantées et protège le traitement du colmatage.

La fosse toutes eaux nécessite un entretien rigoureux. Une FTE de 3 m³ doit être vidangée tous les 4 à 6 ans (enlèvement des boues décantées, graisses et matières flottantes) par un vidangeur agréé par la préfecture. De cet entretien dépend en grande partie le fonctionnement du système de traitement. Il est recommandé de ne pas procéder à un nettoyage complet et de conserver une partie des boues dans le but de faciliter le redémarrage des fermentations.

Les ventilations

La ventilation « primaire » de votre fosse est généralement intégrée dans le bâtiment.

Vérifier lors de la construction de votre logement que les corps de métier (plombier et couvreur) s'entendent pour intégrer la ventilation dite « secondaire ».

Cette dernière est piquée en aval de la fosse toutes eaux pour récupérer les gaz de fermentation (comme le méthane - malodorant, l'ammoniaque - irritant pour les voies respiratoires, toxique pour les organismes aquatiques et inflammable, et l'hydrogène sulfuré - odeur d'«œuf pourri», douleur céphalée, perte de connaissance, extrêmement inflammable, corrosifs pour la fosse sous forme d'acide sulfhydrique) qui doivent ressortir en toiture. Cette ventilation « secondaire » doit être équipée d'un extracteur de type éolien ou statique.

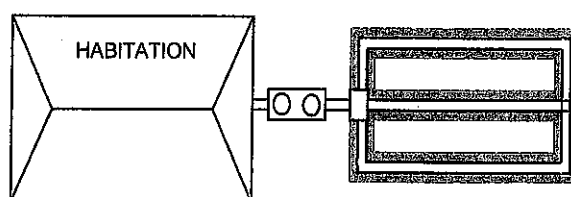
L'intégration de ces deux ventilations est indispensable pour la bonne circulation des gaz.

LE TRAITEMENT

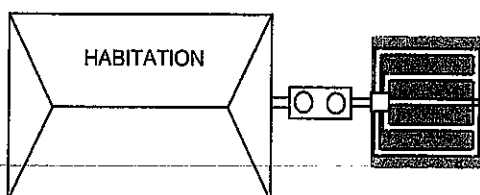
Les critères suivants peuvent vous aider à prédéterminer votre filière :

Solution 1 : *sol perméable, absence de traces d'hydromorphie* → **Tranchées d'épandage à faible profondeur**

Selon la topographie, les tranchées pourront être disposées perpendiculairement à la pente.



Solution 2 : *sol très perméable et sain sur une grande profondeur, existence de contrainte de terrain (emprise au sol, arbre..etc)* → **Filtre à sable vertical non drainé**



Solution 3 : *zone inondable de façon exceptionnel ou présence d'un toit de nappe aquifère à faible profondeur, sol peu perméable ($K < 15 \text{ mm/h}$)* → **Filtre à sable vertical drainé, Lit à massif de zéolite, Micro station d'épuration à biomasse fixée agréé par les ministères en charge de l'écologie et de la santé**

